

MAIRIE DE VERANNE
1, place de la mairie - 42520 VERANNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025 PROCES VERBAL

Etaient présents :

Mesdames ALAZET Delphine, BESSET-CHAVE Anne, GACHE Muriel, MAZOYER Martine ;

Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, CARTE David-Alexandre, MAGNARD Fabrice, MARLHES Cyril, PIOT Bernard ;

Absents Excusés :

Mesdames BOURRIN Sophie, DAPVRIL Pascale donne pouvoir à BESSET-CHAVE Anne, DUMAS Viviane donne pouvoir à BRIAS Bernard ;

Absents Non Excusés :

Mesdames GREFFIER Géraldine ;

Monsieur LAFERTIN Noël ;

Secrétaire de Séance : Madame MAZOYER Martine

1. Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Cession terrain Chemin du Combeau
- Commande réserve incendie

Le conseil donne son accord à l'unanimité

2. Compte-rendu du 03 décembre 2024

Le compte-rendu du 03 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public eau 2023 (CCPR)

La Communauté de Communes intervient sur les 14 communes du Pilat Rhodanien pour la compétence eau potable. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la collectivité a opté pour une gestion via une délégation de service public (contrat de concession) avec l'entreprise SAUR jusqu'au 31 décembre 2027.

La consommation et rendement du réseau :

En 2022, le service dessert donc 8909 abonnés (8831 en 2022) dont 503 sur Véranne (485 en 2022) pour 1 331 376 m³ (1 331 376 m³ en 2022) d'eau produit en 2022. L'eau potable provient à **70,0 %** de la nappe du Rhône (74,7% en 2022) et **30,0 %** des sources du Pilat (25,3 % en 2021). Pour Véranne la consommation est de 32 810 m³ en 2023 (34 108 m³ en 2022 et 41 343 m³ en 2021). Le linéaire de réseau de canalisation (hors branchement) est de 351 809 kilomètres (en 2022, le linéaire est de 351,842 km). En 2023, les pertes sont de 232 086 m³ (204 319 m³ en 2022).

Le rendement du réseau est de 81,68% en 2023 (84,7% en 2022 et 90,16 % en 2021).

Les Tarifs :

		2023	2024
PART COLLECTIVITE			
Part fixe (€HT/an)	Abonnement	30,6	32,74
Part Proportionnelle (€ HT/m³)	De 0 à 120 m3	0,566	0,606
	De 121 à 150 m3	0,566	0,727
	De 151 à 200 m3	0,566	0,909
	Au-delà de 200 m3	0,566	1,212
PART DELEGATAIRE			
Part fixe (€HT/an)	Abonnement	45,52	47,11
Part Proportionnelle (€ HT/m³)	Au volume (par m3)	0,886	0,917
TAXES ET REDEVANCES			
TVA		5,50%	5,50%
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau	0,07	0,07
	Pollution domestique	0,28	0,29

La qualité de l'eau :

	Point de mise en distribution		Eau distribuée	
Analyses	Nombre de prélèvements 2023	Prélèvements non conformes 2023	Nombre de prélèvements 2023	Prélèvements non conformes 2023
Bactériologique	52	0	84	0
Physico-Chimie	70	3	100	1

Budget :

		Fonctionnement	Investissement
Réalisé 2023	Dépenses	705 755,44 €	515 991,50€
	Recettes	1 778 719,61 €	1 168 784,80 €
	Total	+1 072 964,17 €	+ 652 793,30 €
Reports 2023	Dépenses	/	1 217 300,00 €
	Recettes	/	/
	Total	/	-1 217 300,00 €
Solde 2023		+1 072 964,17 €	-564 506,70 €
		508 457,47 €	

Concernant les investissements, les travaux et études suivants ont été financés (*les lignes suivies d'un astérisque correspondent à des études/travaux réalisés en partie sur l'année, mais sans dépenses sur l'exercice budgétaire*) :

- Pour les études :

- Maitrise d'œuvre pour les travaux de protection des puits de Jassoux contre les eaux pluviales de la RD 1086, à Chavanay d'une part et à St-Michel d'autre part
- Maitrise d'œuvre pour les travaux de reprise du réseau à Luzin (Chavanay)
- Maitrise d'œuvre pour le doublement de la canalisation principale de Jassoux
- Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du puits de Grand Val*

- Pour les travaux :

- Rachat du parc compteurs de Chavanay (solde du contrat échu en 2021)
- Solde du marché pluriannuel de renouvellement des réseaux d'eau potable lancé en 2018.
- Solde du marché pluriannuel de reprise des branchements plomb présents sur le territoire intercommunal,

- Travaux de reprise du réseau et reprise des branchements à Luzin, en groupement avec la
- Travaux de protection des puits de Jassoux contre les eaux pluviales de la RD 1086 à Chavanay
- Travaux réseaux divers (reprise branchement, mise en place de vidange...)
- Chavanay Prestations diverses préalables à travaux de réseaux (topo, diagnostic légales...)

Il y a 479 € d'abandon de créances et 39 369 € d'irrecouvrables.

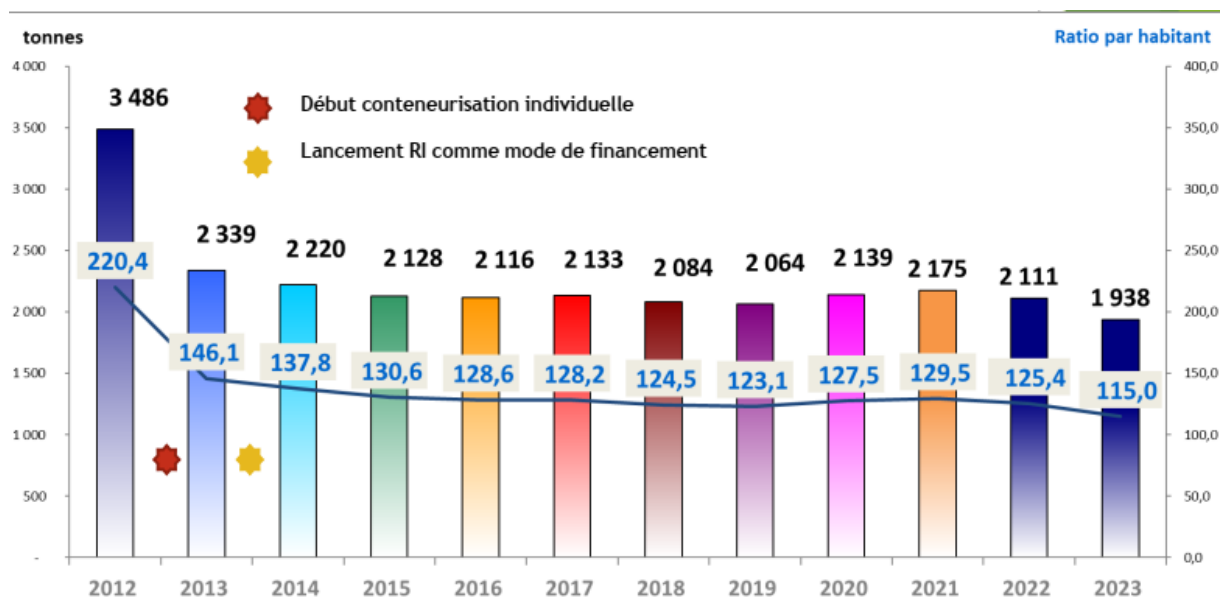
Projets d'amélioration :

- Interconnexion des UDI Fontaine de l'Oronge et Roisey Bessey Mallevall à Goëly
- Amélioration des Sources de Cubusson : chambre de neutralisation
- Renouvellement et amélioration du poste électrique de la station de Jassoux

4. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public Déchets 2023 (CCPR)

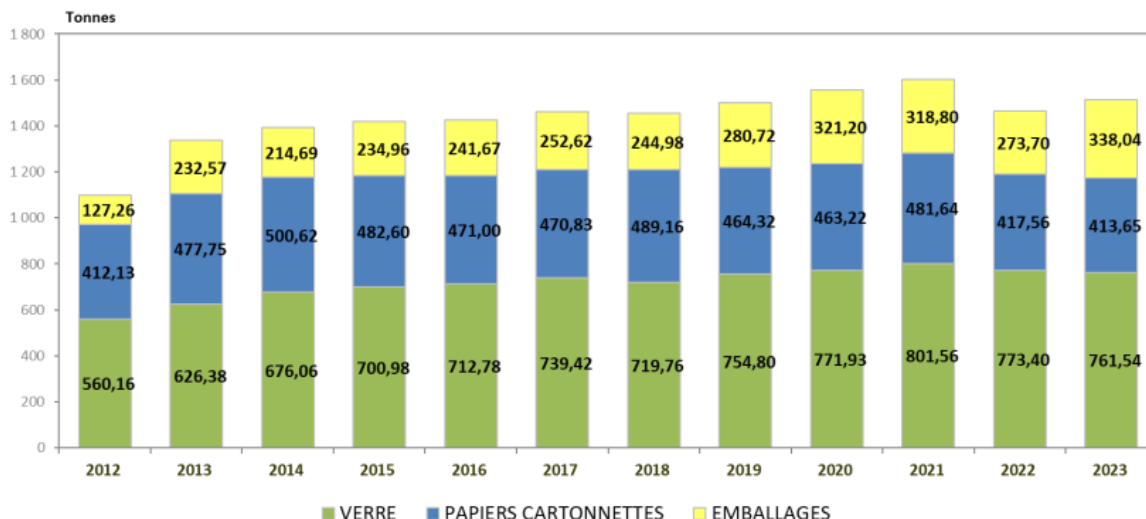
Tonnages :

En 2023, il y a eu 1 938,48 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMr) collectés soit 115,0 kg/an/habitant traités par incinération à Bourgoin-Jallieu (38).

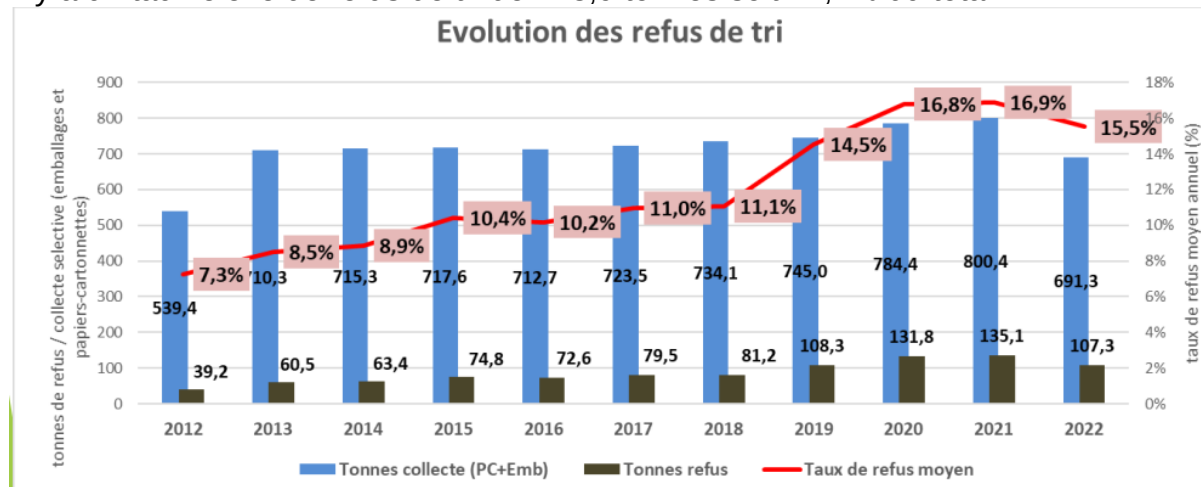


Les déchets de la collecte sélectives représentent 1 513,23 tonnes traités par le centre de Tri de Firminy, par l'unité de prétraitement à Andrézieux-Bouthéon et la fabrication de St Romain le Puy. Soit une augmentation de 3,3% par rapport à 2022. En détail :

- 338,04 tonnes d'emballages (+23,5% / 2022)
- 413.65 tonnes de papiers / cartonnettes (-0,9% / 2022)
- 761,54 tonnes de verre (-1,5% / 2022)



Il y a un taux élevé de refus de tri de 128,9 tonnes soit 17,1% du total.



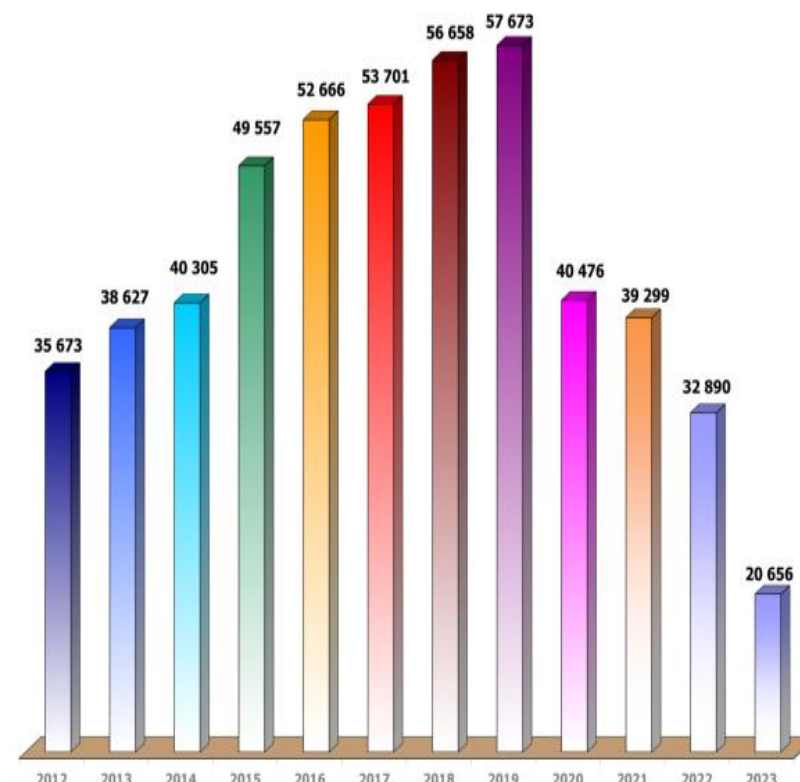
La déchèterie à une Fréquentation en baisse significative (-37,2 % / 2022) passant de 32 890 à 20 656.

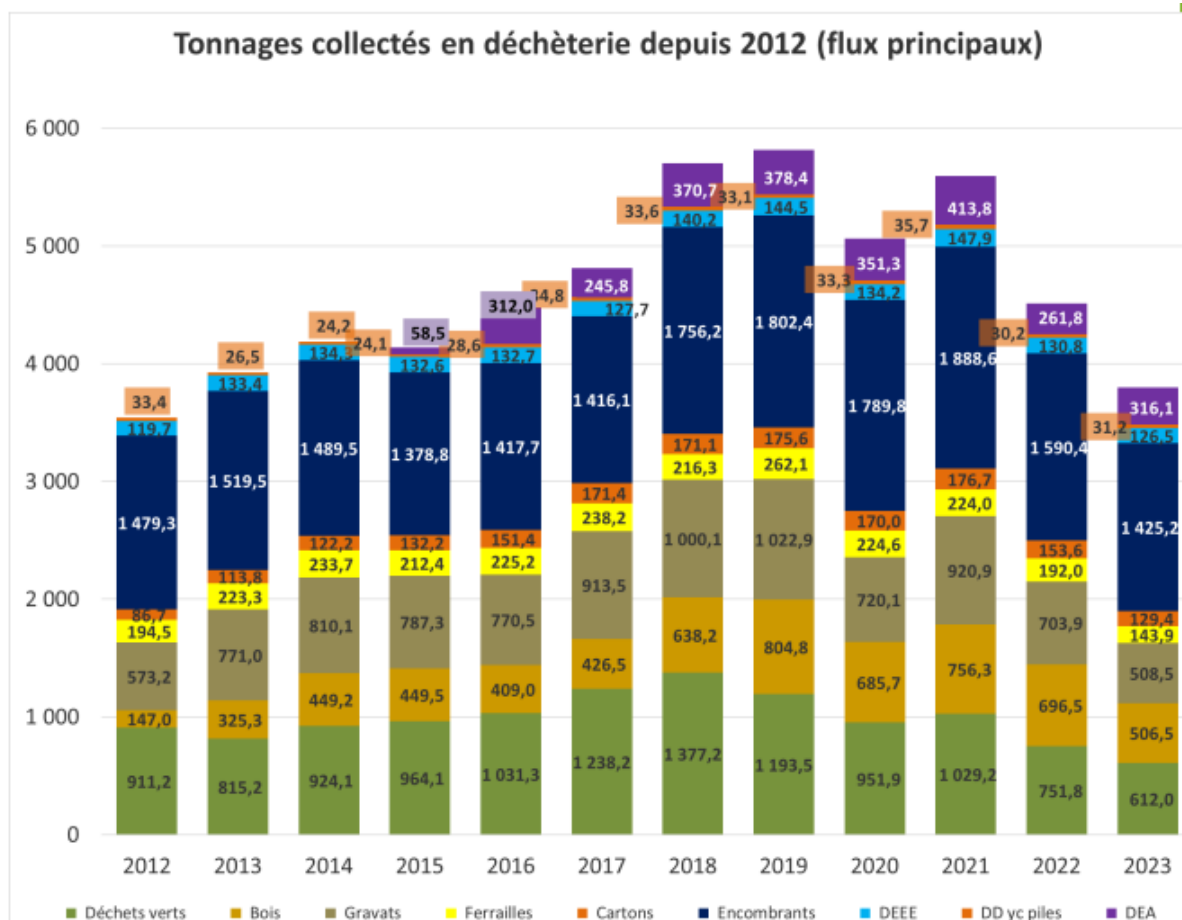
En 2020, mise en place des prises de rendez-vous.

En avril 2022, le contrôle d'accès a été mis en place.

En 2023, mise en place des passages payants à compter du 13^{ème} /an.

4634,38 tonnes de déchets collectés (flux principaux) soit une baisse de 19,4% par rapport à 2021.





Il y a donc un ratio de 438 kg/an/hab (567 kg/an/hab pour 2021 et 488 kg/an/hab pour 2022).

Finances :

COUT DU SERVICE PUBLIC ET NIVEAU DE FINANCEMENT EN 2023			Rappel 2022	Rappel 2021
	€ arrondis	€/habitant	€ arrondis _ €/hab	€ arrondis _ €/hab
total des charges TTC	2 185 341 €	129,6 €	1 925 113 € _ 114,30 €	1 957 527 € _ 116,60 €
total des produits	440 348 €	26,1 €	511 602 € _ 30,40 €	468 293 € _ 27,90 €
coût à la charge de la collectivité	1 744 993 €	103,5 €	1 413 511 € _ 83,90 €	1 489 234 € _ 88,70 €
Contributions	1 835 026 €	108,8 €	1 593 904 € _ 94,7 €	1 462 185 € _ 87,10 €
Ecart entre coût et financement en €	90 033 €	5,3 €	180 393 € +10,8 €	- 27 049 € -1,6 €
Ecart entre coût et financement en %	5,2% taux de couverture 105,2%		12,8% taux de couverture 112,8%	-1,8% (taux de couverture 98,2%)

COUVERTURE DES CHARGES PAR LES PRODUITS POUR LES PRINCIPAUX FLUX EN 2023				Rappel 2022	Rappel 2021
FLUX de déchets	Charges (€ TTC arrondis)	Produits (€ arrondis)	Couverture	couverture	
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	941 247 €	46 044 €	5%	5%	6%
TRI SELECTIF (3 flux)	461 060 €	320 190 €	69%	99%	76%
FLUX DECHETERIE	764 879 €	66 037 €	9%	15%	16%

5. Délibération n°2025-01 - Nouvelle redevance d'Assainissement – Agence de l'eau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° 2024-19 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse du 27 juin 2024 adoptant le projet de délibération relative aux taux de redevances des années 2025 à 2030,

Vu la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissements en date du 28/07/2020 conclue entre la Commune de Véranne et la SAUR.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.
 - Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
 - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
 - L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,03€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à la SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

DECIDE :

- **De fixer** à « **tarif de base** fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (en €/m³) x le **coefficient de modulation** définie pour l'année » la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour 2025, la contre-valeur sera donc de 0.03 €/m³ x 0.3 soit 0,009 €/ m³.
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

6. Projet panneau d'affiche Vayrana

Le conseil municipal a demandé à l'association Vayrana de modifier le panneau en se focalisant sur le plan et revoir l'histoire de la Fontaine de Véranne. Mettre à la place un lien vers leur site internet. Le conseil n'est pas contre pour la mise en place d'un panneau pour valoriser le circuit d'eau de Vayrana.

7. Délibération n°2025-02 – Ouverture de Crédit avant vote du Budget 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L-2121-29 ;

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 du budget principal pour les opérations suivantes :

Opération – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP pour 2025	Montant autorisé Voté pour 2025
Opération 9001 – Voiries	35 600 €	8 900 €	8 900 €
Opération 9002 – Matériels et Mobiliers	28 000 €	7 000 €	7 000 €
Opération 9003 – Bâtiments Communaux	100 000 €	25 000 €	3 000 €
Opération 9004 – Cimetière	5 000,00 €	1 250 €	0 €
Opération 9006 – Réservoir incendie	75 000,00 €	18 750 €	0 €
Opération 9009 – PLU	10 000,00 €	2 500,00 €	0 €
Opération 9011 – Point Apport Volontaire	1 100 €	250 €	250 €
Opération 9012 – Aménagement parcelle forêt	5 000 €	1 250 €	0 €
Opération 9011 – OAP	84 146.02 €	21 036,50 €	0 €
Opération 9011 – Salle des fêtes	138 465.24 €	34 616,31 €	0 €
Opération 9015 – Cheminement Doux	15 000 €	3 750 €	3 750 €
TOTAL	179 700 €	124 302,81 €	22 900 €

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 du budget d'assainissement pour les opérations suivantes :

Opération – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP pour 2025	Montant autorisé Voté pour 2025
Opération 10004 – Travaux divers Assainissement	14 000 €	3 500 €	3 500 €
Opération 10009 – Step du Bourg	769 157,02 €	192 289,25 €	50 000 €
Opération 10010 – Travaux IRH	1 000,00 €	250 €	0 €
TOTAL	784 157,02 €	196 039,25 €	53 500 €

8. Délibération n°2025-03 – Cessions Chemin du Combeau

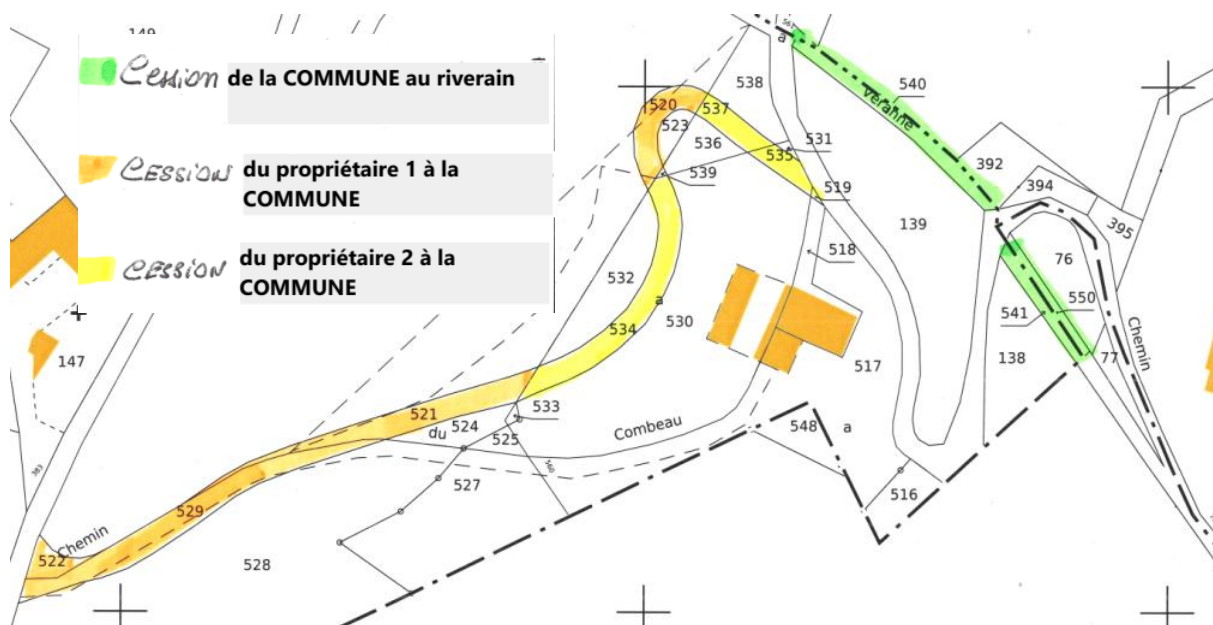
Vu la délibération n°2022-26, déclassant l'ancien chemin du Combeau et autorisant le Maire à échanger les terrains du chemin

Vu le déclassement effectif de l'ancien chemin du Combeau au niveau du cadastre et des nouvelles numérotations des parcelles créées ;

Considérant qu'il n'y aura pas d'échanges de terrains mais des cessions de terrain à l'euro symbolique ;

Monsieur le Maire propose dans le cadre de la régularisation du tracé du Chemin du Combeau :

- La vente au riverain des parcelles : AS 550, AR 540 et AR 541.
- Et l'achat des parcelles :
 - AR 520, AR 521, AR 522, AR 529 pour l'euro symbolique à son propriétaire actuel
 - AR 534, AR 535, AR 537, AR 539 pour l'euro symbolique à son propriétaire actuel



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux différentes cessions (ventes et achats) des terrains annoncés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

9. Délibération n°2025-04 – Travaux réserve d'eau contre les incendies

Monsieur le Maire, suite à l'achat de la parcelle AI 24 pour 1522 €, au conventionnement avec la CCPR pour la parcelle AR 301, ainsi que l'accord de convention avec le Département de la Loire au bord de la RD34, propose pour l'aménagement et la mise en place de 3 réserves d'eau (1 de 60 m³ et 2 de 90 m³) sur la commune les devis suivants.

- Devis de Gravure Industrielle Altenbach pour l'achat des réservoirs d'eau pour un montant de 45690 € HT soit 54 828 € TTC.
- Devis de la SARL Grangeon pour décaissement et terrassement des emplacements des réservoirs d'un montant de 6 850 € HT soit 8 220 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à commander les réservoirs chez de Gravure Industrielle Altenbach et les travaux chez SARL Grangeon
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Questions Diverses

- **Diagnostic territorial (canton du Pilat)** : La délinquance est en baisse dans le Pilat notamment concernant les cambriolages. Toutefois, **les vols liés à l'automobile** augmentent. Pélussin constitue la zone d'attraction principale de la délinquance (du fait de la connexion routière avec le Rhône) en comparaison de Bourg-Argental ou Saint-Genest-Malifaux. **Si le volume de la délinquance diminue, celui des infractions graves augmente avec une explosion des violences intra-familiales** (notamment chez les mineurs) **et une forte croissance du trafic de stupéfiants** sous la forme des « ubershirts ».
- **INSEE** : La population en vigueur au 1^{er} janvier 2025 est de 948 habitants.
- **Règlement de Boisement** : Le règlement de boisement est en cours d'élaboration. La 1^{ère} réunion a eu lieu. Seuls les massifs de – 4 hectares seront réglementés pour les plantations à la différence des massifs de + de 4 hectares.
- **Des Pierres et des Hommes** : L'association propose une présentation de son travail au conseil municipal. Le conseil est d'accord pour une présentation d'environ une demi-heure lors d'un prochain conseil.
- **Travaux** :
 - Chiffrage des réparations des chemins
 - Problème de fuite au niveau de la toiture de la salle des fêtes et de l'école.
- **Projet de Salle des fêtes** : Une rencontre est prévue le 6 février prochain avec la Préfecture concernant ce projet afin de connaître les différentes subventions auxquelles le projet pouvait prétendre. Concernant la réalisation budgétaire du projet, il faudra prévoir un budget annexe.

Fin de la séance à 22h10. Le prochain conseil est prévu pour le 25 Février prochain.

Secrétaire de séance

Martine MAZOYER

Le Maire

Michel BOREL